



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12800-2026, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 12060-2021, DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 19-H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 26-H AFIN D'INTÉGRER LES DEUX PROPRIÉTÉS QUI SONT ACTUELLEMENT DESSERVIES PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA ZONE 19-H, ALORS QU'ELLES SONT LOCALISÉES DANS LA ZONE 26-H, ZONE À L'INTÉRIEUR DE LAQUELLE LES PROPRIÉTÉS NE SONT PAS RACCORDÉES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT. LA MODIFICATION VISE ESSENTIELLEMENT À RENDRE LES DÉLIMITATIONS DES ZONES COHÉRENTES AVEC LA DESSERTE DES SERVICES MUNICIPAUX.

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 28 mai 2026.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 29 mai 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier